



Candidature à l'université volontairement sabotée...

Par **SandraCde13**, le **24/10/2016** à **15:04**

Bonjour à toutes et à tous,

Ayant récemment candidaté à l'entrée d'une Licence SPI pour une reprise d'études, j'ai d'excellentes raisons d'être convaincue que ma candidature a été volontairement sabotée. Je ne vais pas rentrer ici dans les détails d'une situation assez longue et complexe, mais mon analyse de cette dernière a jusqu'ici convaincu tous ceux à qui j'en ai fait part.

Je souhaitais simplement savoir si le fait d'arriver à prouver que ma candidature a bel et bien été volontairement sabotée pouvait me permettre de réclamer des dommages et intérêts ? (D'autant plus qu'à cause de cela, j'ai dû effectuer un aller-et-retour Fréjus-Valenciennes-Fréjus qui a été long et cher : plus de 2000 km et 500€ de frais de trajet...)

En vous remerciant pour votre aide,

Bien cordialement,

Sandra.

Par **amajuris**, le **24/10/2016** à **16:33**

bonjour,

les dommages et intérêts sont attribués par un tribunal pour réparer un dommage.

donc vous devez faire une mise en demeure à la personne (physique ou morale) à l'origine de ce sabotage de vous rembourser les frais que vous avez engagés en prouvant ce sabotage. si cela ne suffit pas, vous devrez alors saisir le tribunal et assigner celui que vous considérez comme le responsable de ce sabotage, mais ce stade il vous faudra prouver vos affirmations.

salutations